

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**  
**A 19 H 00**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à 19 h 00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Madame le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation de la séance précédente.

- Election du maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Questions diverses.

L'an deux mille vingt le 27 mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 12 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 mai 2020, sous la présidence de Madame Evelyne GOMEZ, maire.

**PRESENTS :** GOMEZ Evelyne - DUBOS Jean-Paul - ALARY Éric - BOUYSSAVIE Jean Claude – MARTEAU Yann - RAYMOND Max - VINCENT Bernard - MATHET Daniel  
Mmes VRIELYNCK Anne - MARTINEZ Florence - GONTHIER Monique – BALAKA Sylvie

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Monsieur MARTEAU Yann a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 19 février 2020, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**N°02D01/2020**

**ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai, à 19 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par madame le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux 11

Absents ayant donné procuration 0

Absents excusés 0

Absents 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame GOMEZ Evelyne, maire sortante, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

ALARY Éric - BALAKA Sylvie - DUBOS Jean-Paul - BOUYSSAVIE Jean Claude -  
GONTHIER Monique - MATHET Daniel - MARTEAU Yann – MARTINEZ Florence – RAYMOND  
Max - VINCENT Bernard – VRIELYNCK Anne dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire et choisi pour assesseurs Madame MARTINEZ Florence et Monsieur MATHET Daniel.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur MARTEAU Yann.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Il appelle à la candidature du Maire : DUBOS Jean Paul est candidat

Le vote a été procédé à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants (enveloppes déposées)	11
- nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
- nombre de suffrage blancs	01
- nombre de suffrages exprimés	10
- majorité absolue	06

A obtenu, Monsieur DUBOS Jean Paul **10 voix**.

Monsieur DUBOS Jean Paul, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur DUBOS Jean Paul a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### N°02D02/2020

#### **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

### N°2D03/2020

#### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude est candidat.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Il est procédé au déroulement du vote.

#### Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants (enveloppes déposées)	11
- nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
- nombre de suffrage blancs	01
- nombre de suffrages exprimés	10
- majorité absolue	06

A obtenu, Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude : **10 voix**

Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **N°3D04/2020**

#### **ELECTION DU SECOND ADJOINT**

Après un appel de candidature, Madame VRIELYNCK Anne est candidate.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- |  |    |
|--|----|
| - nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| - nombre de votants (enveloppes déposées)                      | 11 |
| - nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau               | 0  |
| - nombre de suffrage blancs                                    | 01 |
| - nombre de suffrages exprimés                                 | 10 |
| - majorité absolue   | 06 |

A obtenu, Madame VRIELYNCK Anne : **10 voix**

Madame VRIELYNCK Anne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **N°3D05/2020**

#### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Après un appel de candidature, Monsieur ALARY Éric est candidat.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- |   |    |
|---|----|
| - nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| - nombre de votants (enveloppes déposées)                     | 11 |
| - nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau              | 0  |
| - nombre de suffrage blancs                                   | 01 |
| - nombre de suffrages exprimés                                | 10 |
| - majorité absolue  | 06 |

A obtenu Monsieur ALARY Éric : 10 voix

Monsieur ALARY Éric ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à vingt heures.

Le maire, DUBOS Jean Paul